

en ce qui concerne le développement, la conservation et l'amélioration de la région de la Capitale nationale;

Que douze membres devant agir au nom de la Chambre des communes comme membres dudit comité soient désignés à une date ultérieure;

Que ledit comité soit autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et de dossiers, à tenir ses réunions pendant que la Chambre siège et à soumettre des rapports à l'occasion;

Que ledit comité soit autorisé à faire imprimer ces documents et témoignages au jour le jour ainsi que le requiert le comité et que l'article 66 du Règlement soit suspendu à cet effet;

Et qu'un message soit adressé au Sénat le priant de se joindre à cette Chambre aux fins susmentionnées et de désigner, s'il le juge opportun, certains de ses membres qui agiront en qualité de représentants du Sénat au sein du comité mixte projeté.—*Le ministre des Travaux publics.*

Sur motion de M. MacEachen, au nom de M^{lle} LaMarsh, appuyé par M. Pennell, il est ordonné,—Que le rapport du comité des dépenses des élections, déposé le 11 octobre 1966, soit renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-197, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage.

M. MacEachen, au nom de M. Nicholson, appuyé par M. Pennell, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

(A cinq heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement)

(Bills publics)

L'ordre numéro 1 est appelé et réservé à la demande du gouvernement.

Du consentement unanime, l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-20, Loi modifiant la Loi sur la radio (Antenne collective), est révoqué et le bill retiré.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-23, Loi modifiant la Loi sur les poids et mesures (Poids-limite des emballages).

M. Orlikow, appuyé par M. Peters, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.